

Comment régulariser une situation de sous-déclaration de salaires ?

Réponse courte

Pour régulariser une **sous-déclaration de salaires**, l'employeur doit corriger les déclarations sociales auprès du **CCSS**, transmettre des fiches de salaire rectificatives aux salariés concernés et adresser une déclaration fiscale rectificative à l'Administration des contributions directes. Le paiement des cotisations et impôts complémentaires, majorés d'intérêts de retard le cas échéant, doit être effectué **sans délai**.

L'employeur doit également informer les organismes concernés si la sous-déclaration a eu un impact sur d'autres droits sociaux (assurance maladie, pension) afin de permettre la **mise à jour rétroactive des droits** des salariés. Toutes les démarches doivent être documentées et les documents conservés pendant au moins **dix ans**.

Définition

La **sous-déclaration de salaires** désigne le fait, pour un employeur, de déclarer à la sécurité sociale, à l'administration fiscale ou à d'autres organismes compétents un montant de rémunération **inférieur à celui effectivement versé** au salarié. Cette pratique, qu'elle soit intentionnelle ou non, constitue une **infraction** susceptible d'entraîner des sanctions administratives, fiscales et pénales.

La régularisation vise à corriger cette situation en rétablissant la conformité des déclarations, en acquittant les cotisations et impôts dus, et en mettant à jour les droits sociaux des salariés concernés.

Questions fréquentes

Combien de temps conserver les documents de régularisation ?

Tous les documents relatifs à la régularisation doivent être conservés pendant au moins dix ans, conformément à l'article 16 du Code de commerce et aux exigences de conservation des pièces comptables et sociales luxembourgeoises pour répondre aux contrôles ultérieurs.

Comment informer les salariés en cas de régularisation ?

L'employeur transmet des fiches de salaire rectificatives aux salariés impactés en assurant la traçabilité des modifications. Si la sous-déclaration a eu un impact sur d'autres droits sociaux (assurance maladie, pension), il informe les organismes pour la mise à jour rétroactive des droits.

Comment prévenir une sous-déclaration de salaires en interne ?

Mettre en place des contrôles internes réguliers sur les processus de paie et de déclaration. Agir rapidement dès la constatation d'une anomalie pour limiter les conséquences financières et juridiques. Consulter un conseil juridique spécialisé en droit du travail luxembourgeois en cas de doute.

Comment régulariser une situation de sous-déclaration de salaires ?

L'employeur corrige les déclarations sociales auprès du CCSS via SECUline, transmet des fiches de salaire rectificatives aux salariés et adresse une déclaration fiscale rectificative à l'ACD. Le paiement des cotisations et impôts complémentaires majorés d'intérêts doit être effectué sans délai.

La régularisation spontanée limite-t-elle les sanctions ?

Oui, la régularisation spontanée d'une sous-déclaration avant tout contrôle officiel peut limiter les sanctions. Elle n'exonère toutefois jamais du paiement des cotisations et impôts dus, ni des intérêts de retard. La traçabilité des démarches doit être garantie à chaque étape.

Qu'est-ce qu'une sous-déclaration de salaires au Luxembourg ?

C'est le fait pour un employeur de déclarer à la sécurité sociale, à l'administration fiscale ou aux organismes compétents un montant de rémunération inférieur à celui effectivement versé. Cette pratique constitue une infraction susceptible de sanctions administratives, fiscales et pénales.

Conditions d'exercice

La régularisation doit être engagée **dès la constatation de l'écart**, que celui-ci résulte d'une **initiative spontanée** de l'employeur ou d'un contrôle par l'**ITM**, le **CCSS** ou l'Administration des contributions directes.

L'employeur doit disposer de **preuves documentaires** attestant du montant réel des rémunérations versées (fiches de paie, relevés bancaires, contrats de travail ou avenants). L'obligation de régularisation s'applique **indépendamment de la durée ou du montant** concerné.

Modalités pratiques

L'employeur doit corriger les déclarations sociales via la **SECUline**, en ajustant les salaires déclarés pour les périodes concernées. Il est nécessaire de transmettre des **fiches de salaire rectificatives** aux salariés impactés, en assurant la traçabilité des modifications.

En matière fiscale, une **déclaration rectificative** doit être adressée à l'Administration des contributions directes, accompagnée des justificatifs nécessaires. Le paiement des cotisations et impôts complémentaires, majorés le cas échéant d'**intérêts de retard**, doit être effectué sans délai.

Si la sous-déclaration a eu un impact sur d'autres droits sociaux (assurance maladie, pension), l'employeur doit informer les organismes concernés afin de permettre la mise à jour des droits des salariés. L'ensemble des démarches doit être documenté et conservé conformément aux obligations légales.

Pratiques et recommandations

Mettre en place des contrôles internes réguliers sur les processus de paie et de déclaration afin de prévenir les erreurs de sous-déclaration.

Agir rapidement dès la constatation d'une anomalie pour limiter les conséquences financières et juridiques, notamment les intérêts de retard.

Informer les salariés concernés par écrit des corrections apportées et de leurs droits éventuels à régularisation rétroactive des prestations sociales.

Conserver tous les documents relatifs à la régularisation pendant au moins dix ans, conformément aux exigences de conservation des pièces comptables et sociales.

Consulter un conseil juridique spécialisé en droit du travail luxembourgeois en cas de doute sur la procédure à suivre ou sur l'interprétation des textes applicables.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.211-1	Obligation de déclaration des salaires
Article L.211-3	Égalité de traitement
Article L.121-6	Obligation de remise de la fiche de paie
Article L.124-11	Conservation des documents
Article 400 et suivants	Déclarations et cotisations
Article 405	Contrôle et sanctions
Loi modifiée du 12 septembre 2003 relative au CCSS	Cadre légal applicable
Article 444	Sanctions en cas de fausse déclaration ou fraude
Art. 16 Code de commerce	Conservation des documents pendant dix ans

La **régularisation spontanée** d'une sous-déclaration, avant tout contrôle officiel, peut permettre de limiter les sanctions. Toutefois, elle n'exonère jamais du paiement des cotisations et impôts dus, ni des **intérêts de retard**. La traçabilité des démarches doit être garantie à chaque étape.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.